

## **PARTICIPANT(S) :**

Responsable Informatique,  
Informaticien, Managers, Dirigeant,  
Représentant du personnel

## **ORGANISATION :**

**Durée :** 7 heures

**Lieux :** Campus du lac ou Campus de  
Libourne

## **INTERVENANT(S) :**

Formateur expert sur le droit et la  
protection des données.

## **ELIGIBILITE :**

## **VALIDATION DE LA FORMATION :**

L'intervenant mesurera, tout au  
long de la formation, l'acquisition  
des connaissances des participants  
à travers la mise en place de  
situation in situ.

Délivrance d'une attestation de  
formation conforme à la législation  
en vigueur.

Un support de cours sera remis à  
chaque participant.

### **CAMPUS DU LAC**

N° SIRET 410 581 102 00010  
Code APE-NAF 8542Z  
N° Existence 7233 042 4333

#### Site de Bordeaux

10 rue René Cassin – CS 31996 –  
33071 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 79 52 00  
campus@formation-lac.com

#### Site de Libourne

7 Bis rue Max Linder 33504  
Libourne Cedex tél : 05 57 25 40 40  
campus@formation-lac.com

## **OBJECTIFS**

### **Nature de l'action : Acquisition de compétences**

- Connaître la législation et les démarches de mise en œuvre d'un RGPD.
- Mesurer l'impact sur son entreprise, son administration et sa collectivité.
- Se préparer à l'entrée en vigueur du règlement et le mettre en œuvre.

## **MÉTHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES**

Apports théoriques et méthodologiques.

Exercices, cas pratiques.

Un support par participant

## **CONTENU DU PROGRAMME**

### **COMPRENDRE LE RGPD**

Législation Européenne et obligation

Définition du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Les objectifs et périmètre du RGPD

Les enjeux et les impacts pour les entreprises, administrations et collectivités

### **MAITRISER LES NOUVEAUX PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNEES.**

Les nouveaux droits pour les consommateurs, salariés, clients, fournisseurs, adhérents,

...

Les risques juridiques et les sanctions pécuniaires

Les nouvelles obligations pour les gestionnaires de fichiers

Les nouvelles règles de gestion sur la cybersécurité

### **DEFINIR UN PLAN D'ACTIONS**

Nommer le chargé de projet

Nommer un Délégué à la protection des données ou sous-traiter la fonction

Les actions à prévoir pour se mettre en conformité

Etre accompagné par un organisme externe